



---

## Communiqué de presse

Paris, le 31/01/2014

### **Édouard Fernandez-Bollo est nommé secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

Ancien élève de l'École Normale Supérieure de Saint-Cloud, agrégé de philosophie, Édouard Fernandez-Bollo, né en 1959, après un début de carrière au ministère de l'éducation nationale et un détachement aux affaires étrangères a rejoint **la Banque de France en 1988**.

**Au sein de la Banque de France**, Édouard Fernandez-Bollo a travaillé d'abord pour le Comité des établissements de crédit et le Comité de la réglementation bancaire avant de rejoindre en 1993 le secrétariat général de la Commission bancaire. Il y a occupé diverses fonctions relatives au cadre institutionnel et juridique de l'action de la Commission bancaire, tant au plan national qu'europpéen et est devenu directeur juridique en 2004. Il a été nommé secrétaire général adjoint de la Commission bancaire en novembre 2008, puis de l'Autorité de contrôle prudentiel à sa création en mars 2010, devenue Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en Juillet 2013.

Il fait également partie de différents groupes de préparation du Mécanisme de Surveillance Unique dans le cadre de l'Union bancaire européenne ; il préside celui préparant le cadre juridique de l'articulation entre BCE et autorités nationales. Édouard Fernandez-Bollo assure par ailleurs la présidence du Groupe anti-blanchiment du Comité de Bâle des contrôleurs bancaires depuis sa création en octobre 2007.

[Arrêté du 23 janvier 2014 portant nomination du secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution](#)

**A propos de l'ACPR** : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel est devenue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. En charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier, elle est dotée de nouveaux pouvoirs en matière de prévention et de gestion des crises bancaires qui s'ajouteront à ses missions de supervision.